

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Société PARC EOLIEN DE GERMAINVILLE

Exploitation du parc éolien « LE RENARD » sur les communes de VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE en Haute-Vienne (87) et ADRIERS dans la Vienne (86)

La société parc éolien de Germainville, dont le siège social est situé 97 allée Alexandre Borodine – 69800 ST PRIEST, a déposé un dossier le 17 décembre 2018, complété le 2 octobre 2019, le 10 février 2020 et le 10 août 2020, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien « LE RENARD » – installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur les communes de VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE en Haute-Vienne (87) et ADRIERS dans la Vienne (86).

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation.

Elle est également classable au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités)

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 3.31.0

Sur la demande formulée par la représentante de la société parc éolien de Germainville, les préfets de la Haute-Vienne et de la Vienne ont prescrit par arrêté du 6 octobre 2020, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 2 novembre 2020 à partir de 09h00 au vendredi 4 décembre 2020 jusqu'à 12h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, du Ministre des Armées, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- - **sur Internet aux adresses suivantes :**
 - 1/ <http://www.haute-vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;
 - 2/ <http://www.vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques » « Installations classées » « Eoliennes » « Parc éolien LE RENARD Val-d'Oire-et-Gartempe 87 – Adriers 86 » ;
- - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de :
 - VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE, siège d'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ;
 - ADRIERS, lieu d'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf le mardi après-midi).
- - **sur un poste informatique**, en mairie de VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;
- - **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :
 - enquete-publique-2137@registre-dematerialise.fr
 ou sur le registre électronique à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/2137>
 les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE et ADRIERS ;
- par correspondance à la mairie de VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE (siège d'enquête) – 9 rue Eugène Gailledrat – Bussière Poitevine – 87320 VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 21 septembre 2020 par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Gilles DESBRANDES, M. Michel BUFFIER, M. Jean-Pierre LAMMENS.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE			Mairie d'ADRIERS		
•	lundi 2 novembre 2020	de 9 h 00 à 12 h 00	•	vendredi 6 novembre 2020	de 14 h 00 à 17 h 00
•	samedi 14 novembre 2020	de 9 h 00 à 12 h 00	•	mercredi 25 novembre 2020	de 14 h 00 à 17 h 00
•	vendredi 4 décembre 2020	de 9 h 00 à 12 h 00	•	lundi 30 novembre 2020	de 9 h 00 à 12 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société SEPE de GERMAINVILLE : Mme Lauriane PETITDEMANGE
 Tél : 04 72 79 47 05 – e mail : lauriane.petitdemange@siemensgamesa.com

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : MOUTERRE-SUR-BLOURDE, MOULISMES, PLAISANCE, SAULGÉ, LATHUS-SAINT-RÉMY et publié sur les sites Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ») et de la préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques » « Installations classées » « Eoliennes » « Parc éolien LE RENARD Val-d'Oire-et-Gartempe 87 – Adriers 86 »).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur les sites Internet des préfectures : <http://www.haute-vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » et <http://www.vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques » « Installations classées » « Eoliennes » « Parc éolien LE RENARD Val-d'Oire-et-Gartempe 87 – Adriers 86 » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans les mairies des communes de VAL-d'OIRE-ET-GARTEMPE et ADRIERS ; où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les préfets de la Haute-Vienne et de la Vienne sont compétents pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairies (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par les commissaires enquêteurs Cette décision ne sera pas contestable.